

-----  
DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES  
-----

**CIRCULAIRE N° 1135 /DGD/DU 18 OCT. 2002**

(DIFFUSION GÉNÉRALE)

Objet : **Dépotage intégral de conteneurs**  
-----

J'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble des services et des usagers, qu'en raison des contraintes de sécurité imposées par la situation de crise que nous traversons, il sera procédé à des contrôles plus approfondis, sous forme de dépotage intégral à quai ou à domicile, de certains conteneurs à l'importation en collaboration avec les services de sécurité en fonction au Port d'Abidjan.

Sont concernés, les conteneurs :

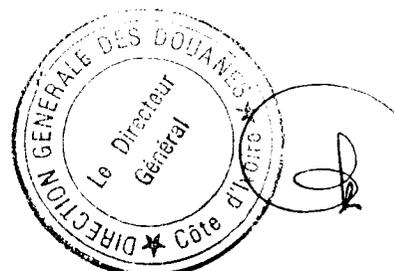
- n'ayant pas fait l'objet de préinspection BIVAC ou COTECNA;
- débarqués non manifestés ;
- sélectionnés sur la base de critères propres et confidentiels préalablement établis par le comité ad hoc mis en place.

La présente qui prend effet pour compter de sa date de signature est applicable jusqu'à nouvel ordre.

Ampliations :

- ME-MEF/CAB
- FEDERMAR
- FNISCI
- FENADIS ( ex SCIMPEX)
- Chamb. Cce. Indus
- EMACI
- CBC
- Syndicat des Transitaires S/C SAGA- CI
- Syndicat National des Transitaires
- BIVAC
- COTECNA
- Toute Direction Douanes pour diffusion

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES DOUANES



**K. GNAMIEN**